

CONTACT ET HORAIRES

Service État Civil 5 rue Eugène Berrurier 78700 Conflans-Sainte-Honorine

Tel : 01.34.90.89.43

Courriel : etat-civil@mairie-conflans.fr Site : www.conflans-sainte-honorine.fr

Horaires : Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 9h00 - 12h00 et 13h30 - 17h30

Fermé le jeudi matin et ouvert: 13h30 - 17h30. Samedi: 9h00-13h00



CARTE D'IDENTITE MINEUR : RENOUELEMENT

QUI ?

- ✓ Tout citoyen français de moins de 18 ans ayant une carte périmée, perdue ou volée.

COMMENT ?

- ✓ Faire sa pré-demande sur www.ants.gouv.fr ou remplir le formulaire Cerfa 12101*02 au guichet.
- ✓ Et prendre un rendez-vous en ligne sur <http://rdv.mairie-conflans.fr> ou par téléphone (01.34.90.89.43) ou au guichet.
- ✓ Délai de rendez-vous : 28 jours maximum d'octobre à mars et 45 jours maximum d'avril à septembre.
- ✓ Présence obligatoire du mineur et de son représentant légal (père, mère ou tuteur) au dépôt du dossier au guichet du service Etat Civil.
- ✓ Retrait sans rendez-vous. Présence obligatoire du représentant légal (père, mère ou tuteur).
- ✓ Retrait : délai de 3 mois. Au-delà, le titre est invalidé, détruit et la demande est à refaire dans son intégralité.

PIECES A FOURNIR ?

- ✓ Votre n° de pré-demande (chiffres et lettres) ou le formulaire Cerfa 12101*02.
- ✓ Ancienne carte d'identité ou passeport (sauf cas de perte ou vol).
- ✓ Titre d'identité valide du représentant légal (CNI, passeport, carte de séjour).
- ✓ **Parents non mariés** : autorisation écrite pour accorder l'établissement du titre + copie titre d'identité de l'autre parent.
- ✓ Justificatif de domicile de moins d'un an (originaux de titre de propriété, certificat d'imposition ou de non-imposition, taxe d'habitation, quittance de loyer émanant de l'organisme bailleur, facture d'assurance logement, attestation de contrat EDF, facture d'électricité, de gaz ou de téléphone).
- ✓ Photo aux normes de moins de 6 mois. Photo couleur, format ISO/IEC19794-5 :2005, format 35X45 mm, sur fond neutre, de face, tête nue, bouche fermée, ne pas sourire, oreilles et cou dégagés, pas de lunettes.
- ✓ **Si vol** : déclaration de vol au commissariat ou gendarmerie obligatoire
- ✓ **Si perte** : imprimé de déclaration de perte à remplir sur place ou en ligne et à faire signer par l'agent d'accueil uniquement lors de la constitution du dossier de renouvellement.

DELAIS ESTIMATIFS ?

- ✓ Selon les délais de réalisation en préfecture. Prévoir 21 jours à compter du mois d'octobre jusqu'au mois de mars. 45 jours maximum à compter du mois d'avril jusqu'au mois de septembre.

COÛT ?

- ✓ Gratuit.
- ✓ Timbre fiscal de 25€ si perte ou vol. A acheter sur <https://timbres.impots.gouv.fr> ou chez le buraliste.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- ✓ **Si tutelle** : présence obligatoire du tuteur muni de son titre d'identité valide + jugement de tutelle + justificatif de domicile du tuteur (l'adresse de domiciliation de demandeur est celle du tuteur).
- ✓ **Si curatelle** : jugement de curatelle.
- ✓ **Si parents séparés ou divorcés** : jugement de séparation ou divorce complet.
- ✓ **Si garde alternée** : jugement complet + titre d'identité et justificatif de domicile des deux parents.
- ✓ **Si nom d'usage** : autorisation écrite des parents + titre d'identité.
- ✓ **La durée de validité de la carte d'identité pour un mineur est de 10 ans.**